



Rappel de charges sur la moitié de l'année

Par Bane Dark

Bonjour, j'aurais une question assez importante :

Une ancienne propriétaire nous demande un retour de charge conséquent (nous lui devrions soit-disant plus de 800?) en basant ses calculs sur le retour de charge d'une période ne me concernant qu'à moitié.

Je résidais dans son appartement du 01/12/22 au 16/10/23 mais le décompte de charges qu'elle me présente est daté du 01/05/23 au 30/04/2024, je n'étais donc pas dans le logement durant la moitié de cette période. Ce décompte fait apparaître un total de charges pour le locataire de plus de 4000?, elle calcule donc que nous devons payer 5,5/12eme de cette somme (étant donné que nous étions 5,5 mois dans le logement durant cette période) moins le dépôt de garantie ainsi que les charges déjà payées durant ces mois.

Or pour moi, ce calcul n'est pas juste car les locataires suivants ont très bien pu consommer énormément et je ne vois pas pourquoi je devrais payer pour eux. Sachant que ce décompte de charges précise bien que plus de 3000? sont uniquement pour le chauffage (qui n'a été activé dans l'immeuble qu'à la mi septembre et dont nous n'avons donc profité qu'un petit mois sur tout l'hiver 2023/2024) et que le décompte de l'année précédente (2022/2023) faisait apparaître un reste à charge de 1800? pour le locataire (environ 1000? de chauffage).

Je voulais donc savoir si cette méthode de calcul est bien la bonne ou si elle doit demander un détail sur les mois durant lesquels j'occupais le logement afin que je ne règle que ce que j'ai personnellement consommé et que je ne paie pas pour les autres ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,

S'il y a des compteurs qui ont été relevés à votre départ, vous pouvez demander à baser le calcul sur ces relevés.

Sinon c'est au prorata du temps de la location.

Vous pouvez demander à consulter les justificatifs (factures) de ces charges.